



CREAT

Conseil régional
de l'environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue

Mémoire

Du Conseil régional de l'environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue

Déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine Akasaba Ouest à Val-d'Or par
Mines Agnico Eagle Ltée

23 février 2017

Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction | 1 |
| Présentation du CREAT | 2 |
| Implication dans les dossiers miniers | 2 |
| 1. Commentaires généraux..... | 3 |
| 1.1. Mise en contexte..... | 3 |
| 1.2. Le BAPE | 3 |
| 1.3. Processus fédéral d'évaluation environnementale | 3 |
| 1.4. Les moyens du MDDELCC | 4 |
| 2. Commentaires spécifiques | 5 |
| 2.1 Principe d'efficacité économique | 5 |
| 2.2. Principes de protection de l'environnement, de préservation de la biodiversité et de respect de la capacité de support des écosystèmes..... | 6 |
| 2.2.1. Habitat du caribou forestier | 7 |
| 2.2.2. Autres espèces fauniques | 9 |
| 2.2.3. Eau de surface | 9 |
| 2.2.4. Eau souterraine..... | 10 |
| 2.3. Principe d'internalisation des coûts..... | 11 |
| 2.3.1. Transport en général..... | 11 |
| 2.3.2. Construction d'un nouveau chemin d'accès | 12 |
| 2.4. Principe de pollueur-payeur | 13 |
| 2.4.1. Mesures de compensation | 13 |
| 2.4.2. Restauration du site minier..... | 15 |
| 2.4.3. Garantie financière..... | 16 |
| 2.4.4. Suivi et surveillance environnementale | 16 |
| 2.4.5. Fonds de sécurité..... | 17 |
| 2.4.6. Comité de suivi | 17 |
| 2.4.7. Restauration du site Manitou..... | 18 |
| Conclusion | 18 |
| Références | 20 |

Introduction

Le mémoire du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) porte sur le Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine Akasaba Ouest à Val-d'Or par Mines Agnico Eagle Ltée. dans le cadre de l'audience publique et d'enquête effectuée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Ce document a pour but de présenter, dans un premier temps, le CREAT, son implication dans les dossiers miniers en général et spécifiquement en lien avec le présent projet. Par la suite, il commente le projet à travers quelques enjeux environnementaux jugés prioritaires comme la fragmentation du territoire par la création de nouveaux chemins forestiers et la perte de milieux humides et terrestres, la pression sur la harde de caribous forestiers, la restauration et la surveillance du site minier à long terme. Le CREAT n'a pas souhaité ici présenter l'ensemble des aspects de l'étude d'impact sur l'environnement, puisque ceux-ci figurent déjà dans un rapport de commentaires remis à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) en octobre 2015 et déposé dernièrement auprès du BAPE (DC1).

Pour le CREAT, il est important de rappeler que les ressources minières ne sont pas renouvelables et que certains impacts qui découlent de leur exploitation sont permanents. La mise en œuvre du développement durable appelle à une vision plus globale et intégrée, en tenant compte de l'ensemble des étapes d'un projet minier, soit de l'extraction du minerai à la gestion des résidus miniers, en passant par les étapes de traitement.

En lien avec la Loi sur le développement durable et ses 16 principes, le CREAT souhaite mettre l'accent sur 6 d'entre eux dans le cadre de ce mémoire :

- c) « protection de l'environnement » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;*
- d) « efficacité économique » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;*
- l) « préservation de la biodiversité » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;*
- m) « respect de la capacité de support des écosystèmes » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;*
- o) « pollueur-payeur » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;*
- p) « internalisation des coûts » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.*

Présentation du CREAT

Le CREAT est un organisme à but non lucratif actif dans la région depuis 20 ans, dont le conseil d'administration regroupe des représentants de groupes environnementaux, du monde de l'éducation ou de la recherche, du monde de la santé, du monde municipal et un membre coopté. L'organisme regroupe des intervenants de la région de l'Abitibi-Témiscamingue qui ont à cœur la protection de l'environnement et le développement durable. Pour le CREAT, le développement durable se définit comme un développement qui permet à la génération actuelle de répondre à ses besoins sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le respect de la capacité de support de l'environnement représente la condition d'un développement durable.

Le CREAT est reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qui le soutient financièrement. Comme les 15 autres CRE, il est membre du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement :

www.rncreq.org

Mission : Le RNCREQ est un réseau d'acteurs fortement enracinés dans l'ensemble du territoire québécois, les conseils régionaux de l'environnement (CRE). Cela lui confère une vision unique qui prend appui sur les forces et les particularités de chaque région, qu'il s'agisse des enjeux urbains ou ruraux. Le RNCREQ est la seule organisation environnementale qui peut offrir cette perspective et une aussi vaste vision du Québec.

Implication dans les dossiers miniers

Au cours des dernières années, le CREAT a été particulièrement actif dans divers dossiers ayant trait au développement minier. Soulignons par exemple, la réalisation d'une campagne de sensibilisation pour la restauration du parc à résidus miniers abandonné Aldermac de 2005 à 2007. Lors du processus de consultations fédérales de l'ACÉE, le CREAT est intervenu à deux occasions, soit pour le projet Dumont de Royal Nickel Corporation et pour le projet Akasaba Ouest d'Agnico Eagle Ltée. Pour ce dernier, le rapport de commentaires rédigé par le CREAT concernait l'étude d'impact environnemental et social produite par WSP Inc. en août 2015 (DC1).

Au niveau provincial, le CREAT a participé aux trois consultations publiques du BAPE en lien avec des projets miniers en Abitibi-Témiscamingue, soit le projet de mine Canadian Malartic en 2009, son projet d'agrandissement et déviation de la route 117 en 2016, ainsi que le projet Dumont à Launay en 2014. Il a produit et déposé des mémoires.

Responsable du comité Mines du RNCREQ, le CREAT a collaboré à la rédaction de plusieurs mémoires dans le cadre de la consultation sur la Stratégie minérale du Québec en 2007, du projet de Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable en 2011 et du projet de Loi 43 – loi sur les mines en 2013. En 2014, le CREAT participait à la

rédaction du mémoire déposé dans le cadre de la Commission sur les enjeux de la filière uranifère au Québec.

L'ensemble des rapports et des mémoires du CREAT est disponible au www.creat08.ca dans la rubrique *Publications*.

1. Commentaires généraux

1.1. Mise en contexte

Le projet Akasaba Ouest est relativement éloigné des habitations – les plus proches étant à plus de 2,5 km et elles sont peu nombreuses – et relativement petit comparativement aux autres mines à ciel ouvert en développement ou en opération dans la région. Ce projet permet d'optimiser certaines installations déjà existantes et de poursuivre la restauration du site minier Manitou. Dans un secteur déjà très perturbé par diverses activités anthropiques, où des efforts de conservation du caribou forestier sont mis en place, l'arrivée d'un nouveau projet minier n'est pas sans conséquence. On stipule dans l'étude d'impact que les réserves d'or et de cuivre permettront une exploitation selon des concentrations relativement faibles (PR3.1).

1.2. Le BAPE

Pour le CREAT, l'audience publique du BAPE a permis d'obtenir une meilleure vue d'ensemble de ce projet et des enjeux environnementaux sur le territoire où il s'implante. L'étude d'impact environnemental et social produite par WSP Inc., que le CREAT avait commenté dans le cadre du processus fédéral de l'ACÉE (CREAT, 2015) n'abordait pas certains éléments. En effet, la contribution du projet Akasaba Ouest dans la restauration du site Manitou n'était pas présentée de manière précise. Des nouveaux éléments se sont ajoutés et ont modifié le projet d'origine, dont la possibilité d'utiliser le chemin forestier d'EACOM. Des données quant aux mentions d'observations de caribous forestiers fréquentant le secteur du futur site minier ont également été rapportées par le MFFP au promoteur (PR5.4).

1.3. Processus fédéral d'évaluation environnementale

Des éléments du rapport de commentaires du CREAT remis à l'ACÉE n'ont pas été répondus de manière spécifique par le promoteur. Tout comme il l'avait obtenu du promoteur du projet Dumont à Launay, le CREAT souhaiterait qu'Agnico Eagle réalise un bilan exhaustif en répondant à toutes les questions, commentaires et recommandations des participants à l'occasion 1.

Recommandation 1 : Que le promoteur réalise le bilan des commentaires qui lui ont été adressés dans le cadre du processus fédéral de l'ACÉE concernant les occasions de participation du public lors de l'évaluation environnementale et y réponde de manière spécifique. Chacun des organismes consultés devrait recevoir un tel bilan.

1.4. Les moyens du MDDELCC

Comme il s'agit d'un nouveau projet minier qui s'ajoute aux tâches de suivi et de surveillance réalisées par le MDDELCC, notamment par le Centre de contrôle environnemental du Québec, le CREAT s'inquiète des ressources humaines et financières qui lui sont attribuées pour répondre à sa mission de protéger l'environnement. De plus, l'aspect de transparence par rapport aux certificats d'autorisation délivrés et aux documents connexes qui ont précisé des éléments du projet (modifications, etc.) sont bien souvent difficiles, voire impossibles à obtenir.

En termes de ressources gouvernementales, le mémoire déposé en juillet dernier par la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine (CQMM), dans le cadre des dernières audiences du BAPE du projet Canadian Malartic, présente certains aspects forts pertinents (CQMM, 2016). Aux pages 12 et 13 du mémoire, on peut y constater une baisse du personnel d'encadrement du secteur minier au gouvernement du Québec, avec des données spécifiques à l'Abitibi-Témiscamingue. À la fin 2016, il y avait 10 inspecteurs et inspectrices en environnement en poste dans la région. En complément du graphique à la p. 13, le nombre total d'inspections prévues au Québec s'établit comme suit pour 2016-2017 :

- contrôle des activités minières (96),
- campements industriels en milieu nordique (12).

Cela représente un total de 108 inspections. Cependant, les données relatives à l'évolution du budget régional du ministère de l'Environnement ne sont pas présentées.

Le budget global du Ministère a grandement diminué depuis une douzaine d'années alors que son mandat s'est élargi. En 2003-2004, alors que le Ministère n'avait pas la responsabilité de lutte contre les changements climatiques, comme aujourd'hui, le budget alloué pour la protection de l'environnement était de 173,5 millions de dollars (Conseil du trésor, 2003). Pour 2016-2017, ce budget n'est plus que de 142 millions de dollars (Conseil du trésor, 2016). Comme il faut tenir compte de l'inflation¹, 173,5 millions de dollars de 2003 équivalent à 215,9 millions de dollars de 2016. En dollars constants de 2016, le budget du Ministère est passé de 215,9 millions de dollars en 2003-2004 à 142 millions de dollars en 2016-2017, soit une baisse de 73,9 millions de dollars ou 34,2 % depuis 2003.

Recommandation 2 : Que le gouvernement octroie au MDDELCC les ressources humaines et financières suffisantes pour s'acquitter de l'ensemble de ses tâches et qu'il mette en place une structure efficace permettant une meilleure transparence auprès de la population sur les activités de ses Directions régionales en lien avec l'autorisation, le suivi et la surveillance des projets miniers.

¹ <http://www.banqueducanada.ca/taux/renseignements-complementaires/feuille-de-calcul-de-linflation/>
(consulté le 21 février 2017)

2. Commentaires spécifiques

2.1 Principe d'efficacité économique

d) « efficacité économique » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;

Lors de la première partie de l'audience publique, le CREAT note le faible potentiel économique du gisement en considérant notamment le traitement d'un volume très important de stériles (env. 7,6 millions de tonnes) et de minerai (env. 4,8 millions de tonnes) par rapport à la teneur du minerai en or et en cuivre (DA5.1, Tableau 3). La mise à jour des réserves minérales probables du projet précise que les teneurs moyennes sont estimées à 0,92 g/t pour l'or et 0,52 % pour le cuivre (DA5.1, Tableau 2). L'or représente moins d'1 % des métaux exploités sur le site minier. Ce projet prévoit la production d'approximativement 111 280 onces d'or. Selon le modèle actuel (prix de l'or à 1 200 \$, du cuivre à 2,70 \$ US/lb et un taux de change à 1,25 \$ US/\$ CA), le profit d'opération, avant amortissement des coûts d'investissements initiaux et des coûts en capital de soutien, totaliserait environ 120 millions de dollars. Sans le cuivre et sans la présence d'installations existantes, ce projet ne serait pas viable économiquement (DA16). De même, il a clairement été rapporté que « la teneur de ce gisement-là est très faible. (...) c'est la combinaison de l'or et du cuivre qui fait qu'on réussit à faire un peu d'argent avec ça parce que juste l'or, juste le cuivre, ils ne sont pas rentables » (DT2, p.12).

Pour mettre en valeur de manière responsable les ressources naturelles de la société québécoise, les revenus doivent nécessairement être suffisamment élevés pour couvrir l'ensemble des coûts associés à leur exploitation (voir le Tableau 1). En tenant compte du contexte économique mondial, de la chute du prix des métaux exploités, de la durée de vie du projet et des retombées réelles pour la région, le CREAT s'interroge quant aux gains relatifs du projet par rapport aux impacts environnementaux. Afin de bien évaluer les bénéfices et les impacts du projet, le CREAT a tenté de dresser le portrait des externalités, notamment en termes de coûts environnementaux, sociaux et économiques, qui leur sont attribuables (tableau 1, page suivante).

Il est nécessaire de compléter ces informations en mentionnant que des sommes publiques importantes sont investies pour le rétablissement de la population du caribou de Val-d'Or (nourriture pour caribous, soins vétérinaires, capture et transport des animaux en hélicoptère, coûts de construction de l'enclos, etc.).

Recommandation 3 : Que le promoteur mette à jour l'analyse économique de son projet en tenant compte de l'ensemble des impacts et des externalités relatifs au projet.

Tableau 1 : Comparaison des bénéfiques avec les impacts négatifs du projet Akasaba Ouest

| Retombées positives (bénéfiques) | Impacts négatifs |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Optimisation d'installations déjà existantes (La Ronde, Goldex, réseau routier) • Contribution à la restauration d'un site minier abandonné générateur de drainage minier acide, le site Manitou • Création d'emplois (environ 80 employés pour la phase de construction, puis une centaine pour les 4 ans d'extraction minière) • Revenus pour l'État et la municipalité de Val-d'Or (taxes municipales et provinciales, impôts, droits et redevances) • Contribution financière du promoteur au plan de rétablissement du caribou forestier depuis 2014 • Utilisation d'un réseau de chemins déjà existants | <ul style="list-style-type: none"> • Fosse à ciel ouvert et haldes à stériles PGA et NPGA (empreinte environnementale et gestion des risques à long terme) • Auto-surveillance et suivis environnementaux par le promoteur • Coûts pour l'État (infrastructures, suivi et contrôle quand le promoteur est libéré et s'il y a des problèmes, etc.) • Rente pour les générations futures (absence d'un fonds régional pour l'après-mine, de mesures d'aide gouvernementales) • Externalités (ex. transport, poussières, GES, autres nuisances) • Risque de rabattement de la nappe phréatique • Impacts cumulatifs passés, présents et ceux du projet, sur le territoire de la population de caribous forestiers • Restauration qui ne permet pas à un retour proche de l'état initial du site : perturbation permanente |

2.2. Principes de protection de l'environnement, de préservation de la biodiversité et de respect de la capacité de support des écosystèmes

c) « protection de l'environnement » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;

l) « préservation de la biodiversité » : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

m) « respect de la capacité de support des écosystèmes » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.

Selon le CREAT, il est essentiel de considérer les impératifs de protection des espèces menacées et de leurs habitats en amont des projets de développement.

2.2.1. Habitat du caribou forestier

Le caribou des bois (*Rangifer tarandus*) constitue un enjeu de conservation important au Canada (Vors et Boyce, 2009; Festa-Bianchet *et al.*, 2011). Cette espèce est particulièrement représentative de la biodiversité en forêt boréale canadienne (Badiou *et al.*, 2011) et sa conservation est – entre autres – au cœur du cahier des normes de certification forestière du Forest Stewardship Council canadien et de l'aménagement écosystémique de la forêt boréale au Québec (Drapeau *et al.*, 2008). La vaste majorité des hardes canadiennes est en décroissance (Environnement Canada, 2011) et la progression des coupes forestières vers le nord serait responsable du déclin des populations les plus méridionales (Festa-Bianchet *et al.*, 2011). Au Québec, l'écotype forestier du caribou des bois, étroitement lié à la forêt boréale mature, est identifié comme espèce vulnérable depuis 2005. Des efforts de recherche considérables ont depuis été investis afin de mieux comprendre l'écologie du caribou forestier en forêt aménagée, mettant en lumière des liens entre le développement anthropique et le déclin du caribou tant au Québec (p. ex. Hins *et al.*, 2009; Faille *et al.*, 2010; Leblond *et al.*, 2011; Rudolph *et al.*, 2012) qu'ailleurs au Canada (p. ex. De Cesare *et al.* 2011). Conserver le caribou en milieu forestier est d'ailleurs actuellement reconnu comme un enjeu stratégique partout au Canada pour les différents paliers gouvernementaux et pour l'industrie forestière (Badiou *et al.* 2011), et fait l'objet de certaines normes de certification environnementale et commerciale. À l'échelle nord-américaine, plusieurs études ont démontré que la prédation est le principal facteur limitant pour les populations de caribous et que son effet est indirectement amplifié par l'exploitation forestière ainsi que la présence de chemins qui est souvent associée à cette exploitation (St-Laurent et Dussault, 2012).

Les chemins contribuent énormément à la fragmentation du paysage et à la perte fonctionnelle d'habitats en raison de leur évitement par le caribou sur de grandes distances (~750 m à 4,5 km; Leblond *et al.*, 2011; Rudolph *et al.*, 2012; Beauchesne *et al.*, 2013). Ils facilitent aussi l'accès des prédateurs et des humains à des habitats jusque-là inexploités et difficilement accessibles (Lesmerises *et al.*, 2012), augmentant la probabilité de rencontres entre les caribous et leurs prédateurs (Whittington *et al.*, 2011). Or, il a été démontré que l'impact des prédateurs sur la mortalité des faons et des femelles adultes est un facteur clé dans le déclin des populations de caribous dans les environnements aménagés, tant au Québec (Dussault *et al.*, 2012; Rudolph *et al.* 2012) qu'ailleurs au Canada (Wittmer *et al.*, 2005; Festa-Bianchet *et al.*, 2011).

Depuis la publication du Programme de rétablissement du caribou forestier par Environnement Canada (2012), une des pierres angulaires du rétablissement du caribou forestier porte sur la limitation du taux de perturbation à 35 % de l'aire de répartition d'une population locale alors qu'un maintien de 65 % d'habitat non perturbé (c.-à-d. un seuil de gestion en fonction des perturbations), permet d'assurer à une population une probabilité mesurable d'autosuffisance de près de 60 %. Cette approche a depuis été intégrée au Plan de rétablissement 2012-2022 du caribou forestier au Québec de même qu'à la stratégie d'aménagement forestier de l'habitat du caribou (DB4).

Le CREAT tient à rappeler que l'habitat de la harde de caribous forestiers de Val-d'Or est déjà hautement perturbé par les activités anthropiques avoisinantes et par la fragmentation du territoire forestier actuel (chemins, coupes forestières, anciens sites miniers, etc.). La viabilité de cette population (de moins de 20 individus) dans ce secteur est donc très fragile. Le promoteur doit s'engager à ne pas causer davantage de pression sur cette harde et sur son habitat. D'ailleurs, il prétend que son projet n'entraînerait qu'une très faible dégradation du territoire (CREAT, 2015),

mais est-ce en considérant tous les effets collatéraux en lien avec le projet? De plus, l'étude d'impact de WSP indiquait que *le caribou ne fréquente pas le secteur depuis les années 1990 et n'est pas susceptible de le faire dans le futur*. Or, d'après le document PR5-4 (p.3), il s'avère que « *le caribou utilise le secteur du projet minier. En effet, sept individus auraient fréquenté le territoire entre 2001 et 2016.* »

Recommandation 4 : Que le promoteur réalise l'analyse exhaustive des effets collatéraux en lien avec le projet sur la harde de caribous de Val-d'Or. Le CREAT suggère d'y inclure notamment la construction et l'utilisation du chemin forestier, ainsi que la hausse de la fréquentation sur le territoire par divers utilisateurs à qui bénéficient la construction de nouveaux chemins (motoneiges, quads, chasseurs, pêcheurs, etc.).

Selon le CREAT, ce projet minier ne favorisera vraisemblablement pas la survie de cette harde isolée. La fragmentation du territoire et l'augmentation des perturbations anthropiques sont des impacts reconnus ayant une incidence directe sur le maintien des populations de caribous forestiers. Dans la réserve de biodiversité, « *la zone 1A est une nouvelle limite pour le plan 2013-2018 qui est issue d'études scientifiques précisant l'importance de préserver une zone « tampon » sur le pourtour des aires fréquentées par le caribou. Cette zone ceinture la majorité des aires de mise bas du caribou. Dans la littérature, il est de plus en plus établi que les caribous sont fidèles à des aires de mise bas où la prédation des faons est naturellement la plus faible. Or, les secteurs en régénération ont une influence directe sur le risque de rencontres entre les faons et les ours, prédateurs importants des faons avec le loup. Une mesure de conservation possible relative à la protection de l'habitat est d'interdire toute activité de récolte dans un rayon de 7 km des aires de mise bas connues. [...] Pour ne pas augmenter davantage le pourcentage de perturbation dans la zone 1A, il a donc été convenu de ne pas planifier d'autres coupes d'ici le 31 mars 2018* » (DB3). Le plan d'aménagement du site faunique du caribou au sud de Val-d'Or du MRN suggère qu'aucune coupe forestière ni construction de chemin forestier n'aient lieu dans la zone 1A, et ce, jusqu'en 2018. Le CREAT considère qu'il pourrait en être de même pour les projets miniers, à moins que des mesures conséquentes de compensation soient mises en place (voir sections suivantes).

Recommandation 5 : Puisqu'il a autorisé le chemin forestier demandé par EACOM, le MFFP devrait mettre en place un suivi sérieux quant aux répercussions et aux effets collatéraux de la construction de ce nouveau chemin sur la harde de caribous forestiers de Val-d'Or et que des mesures soient prises pour en réduire les effets.

En outre, le CREAT réitère sa recommandation soumise dans son mémoire remis à l'ACÉE de sensibiliser tous les travailleurs à la précarité de la harde des caribous forestiers de Val-d'Or, par exemple, grâce à l'affichage d'un protocole de mesures à prendre et par des séances d'information.

Recommandation 6 : Sensibiliser tous les travailleurs à la précarité de la harde des caribous forestiers de Val-d'Or. Les informer des mesures à prendre lors d'un contact visuel avec l'espèce.

2.2.2. Autres espèces fauniques

On note une occurrence de la couleuvre verte dans un rayon de 10 km (PR3.1) qui est inscrite sur la liste des espèces de la faune susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables². Un contact visuel avec la couleuvre verte doit être signalé.

Récemment, le MFFP a lancé un appel à la population pour identifier des occurrences de tortues dans la région. Si ces données sont recoupées avec le territoire à l'étude, le CREAT recommande de tenir compte des nouvelles mentions d'observations de tortues compilées par le MFFP. Il serait intéressant de sensibiliser tous les travailleurs sur les espèces à statut possiblement présentes dans la zone élargie (ex. couleuvre verte) et les informer sur les dispositions à prendre lors d'un contact visuel.

Recommandation 7 : Sensibiliser tous les travailleurs du projet Akasaba Ouest sur les espèces à statut possiblement présentes dans la zone élargie et les informer sur les dispositions à prendre lors d'un contact visuel.

Le CREAT encourage AEM à réaliser un inventaire ornithologique avec la SLOA et à connaître l'avis de l'organisme dans le cas où des travaux de déboisement seraient nécessaires durant la période de nidification. « *Le déboisement et les autres activités liées à la construction des infrastructures causeront la perte de 53 ha de milieux terrestres et de 64 ha de milieux humides pouvant être fréquentés par les oiseaux forestiers pendant la reproduction. Il est estimé qu'environ 4 710 couples nicheurs d'oiseaux forestiers pourraient ressentir les répercussions de cette perte d'habitats.* »

Recommandation 8 : Éviter les périodes de reproduction des espèces à statut particulier et les espèces d'intérêt répertoriées lors des travaux de déboisement. Consulter la SLOA concernant les mesures d'atténuation et l'évaluation des impacts sur la faune aviaire durant les différentes phases du projet.

2.2.3. Eau de surface

Le CREAT s'interroge sur la possibilité que des poussières retombent sur les eaux de surface (lacs et rivières), perturbant potentiellement l'équilibre physico-chimique des plans d'eau, notamment la turbidité et la transparence. En effet, certaines espèces de poissons ou de végétaux ont besoin d'un certain niveau de transparence de l'eau et pourraient être remplacées par d'autres espèces plus tolérantes à des niveaux moindres de transparence.

Recommandation 9 : Effectuer des analyses physico-chimiques de plans d'eau à proximité du site. Ce suivi pourrait être jumelé à d'autres mesures de compensation pour la réduction des émissions de poussière.

Le projet utilisera une certaine quantité d'eau, ne comprendra ni usine, ni parc à résidus (DT1): 100 m³/h d'eau provenant d'eau souterraine et d'eau de pluie récupérée sur le site. L'eau sera ensuite rejetée dans l'environnement et apportera des modifications au débit à l'exutoire.

² <http://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp> (consulté le 20 février 2017)

La rivière Bourlamaque, déjà hautement impactée par un autre projet minier et un passif environnemental, recevra des eaux provenant du site Akasaba Ouest. Il importe que ces eaux supplémentaires ne dégradent pas davantage la qualité de l'eau de cette rivière. Dans son rapport d'évaluation déposé à l'ACÉE, l'OBVAJ évoque des résultats intéressants. Un rapport du MDDEP datant de 2008 et une étude réalisée par M. Berryman et L. Jalbert en 2004, aborde la contamination de la rivière Harricana provenant des parcs à résidus miniers du secteur du lac Blouin. Ces deux documents (MDDEP, 2008 ; Ministère de l'environnement, 2004) confirment que le transport des contaminants, notamment les métaux lourds, occurrent sur des distances importantes dans un bassin versant (40 km) et ce, malgré la présence de lacs, jugés comme des milieux stagnants et récepteurs faisant office de barrière à une certaine circulation (OBVAJ, 2015).

Enfin, comme le projet se situe en tête d'un grand bassin versant, soit celui de la rivière Harricana, aucune contamination ne doit avoir lieu. Un tel événement entraînerait des conséquences dommageables pour le bassin versant. Les eaux rejetées doivent faire l'objet d'un traitement avant rejet dans le milieu naturel et d'un suivi régulier. Elles pourraient contenir une certaine quantité de composés minéraux indésirables (calcium, sels de fer, manganèse, plomb, etc.). Il serait alors nécessaire de les rendre moins biodisponibles (précipiter ces minéraux) et d'oxygéner l'eau afin qu'elle soit plus propice à la vie aquatique. Toutefois des risques plus graves de pollution par les métaux lourds persistent dans certaines conditions, notamment en cas de « *drainage minier acide* »³. Une responsabilité particulière est imputée à ce projet puisqu'il se trouve en tête de bassin versant.

Recommandation 10 : Contrôler le débit de rejet vers le tributaire de la rivière Sabourin afin de ne pas modifier son rôle hydrodynamique. Il serait aussi important d'effectuer un suivi régulier de la rivière Sabourin, des habitats du poisson et du benthos pour voir si le rejet dans ce tributaire affecte l'écosystème de la rivière Sabourin, et ce, même après la fermeture du site minier. Prendre en considération le potentiel de transport des sédiments contaminés dans le réseau hydrographique.

2.2.4. Eau souterraine

Le projet impliquerait l'extraction de 1,8 million de mètres cubes d'eau de la fosse et la création d'un important cône de rabattement. Dans son rapport de commentaires, la Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue recommandait de : *Réévaluer l'impact quantitatif sur l'eau souterraine en phase d'exploitation ainsi qu'en phase de fermeture conformément aux définitions et à la méthodologie établies à la Sct. 7.1.3.1 « Importance de l'impact »* (SESAT, 2015). La SESAT suggérait aussi d'effectuer les modifications conséquents au Tableau 7-9 « Synthèse des impacts potentiels ». La SESAT spécifiait également « *que si, de façon générale, les effluents miniers sont encadrés par le cadre légal actuel, il n'en est pas de même pour le rabattement de la nappe phréatique.* » Tel que demandé à la Recommandation 1, le CREAT suggère au promoteur de réaliser le bilan exhaustif des mesures que le promoteur mettra en place afin de répondre aux commentaires de la SESAT en lien avec la question de l'eau souterraine sur le territoire d'étude. En cas de manque de disponibilité, même si le risque est jugé faible, le promoteur devra mettre en place une mesure de compensation.

³ https://fr.wikipedia.org/wiki/Exhaure#cite_note-BaAct2-3 (Consultation le 22 février 2017)

Dans son rapport d'évaluation, l'OBVAJ souligne que: « *L'emplacement de la ligne de partage des eaux suit essentiellement les points hauts de la topographie du territoire, des ajustements peuvent être nécessaires en relation avec la composition des sols à savoir si l'eau va s'écouler dans la direction d'un bassin versant plutôt qu'un autre. L'eau souterraine reflète souvent l'écoulement en surface mais des différences peuvent exister, particulièrement en ce qui concerne les précisions au niveau de la ligne de partage. Dans la présente étude, un parallèle a été établi entre l'eau de surface et l'eau souterraine, toutefois, l'étude n'a pas précisé la 'ligne de partage des eaux' souterraine qui, dans le contexte du projet proposé, semble être une information importante, surtout en ce qui a trait aux lacs Bayeul et Ben [...] De plus, une portion de la propriété à l'étude est située dans une zone de recharge d'importance et dont l'indice Drastique démontre une vulnérabilité de l'eau souterraine à la contamination* » (OBVAJ, 2015). Les lacs Ben et Bayeul sont des lacs de tête dont la recharge se fait principalement par les eaux de l'esker du lac Sabourin.

Recommandation 11: Ajouter des stations piézométriques à proximité de la ligne de partage des eaux, notamment dans le secteur des lacs Ben et Bayeul, pour détecter une potentielle incidence sur l'écoulement de l'eau souterraine.

2.3. Principe d'internalisation des coûts

p) « *internalisation des coûts* » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

2.3.1. Transport en général

Pour réduire le soulèvement et le dépôt des poussières, ainsi que les risques de collision sur le réseau de chemins miniers, forestiers et multiusages, il serait approprié d'imposer une limitation de vitesse pour les véhicules des travailleurs, des camions de transport de marchandises et de minerai.

Recommandation 12 : Limiter la vitesse des véhicules des travailleurs, des camions de transport de marchandises et de minerai qui emprunteront le réseau de chemins miniers, forestiers et multiusages à 40 km/h.

En lien avec la Recommandation 7 de son rapport de commentaires (CREAT, 2015), le CREAT suggère la mise en place d'un système de navette entre le site minier et la Ville de Val-d'Or pour limiter les impacts du transport relié au projet. En plus, des mesures incitatives devraient compléter cette initiative, afin de favoriser le transport collectif, lequel contribuerait à limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les risques accrus d'accidents routiers dus au transport individuel.

Recommandation 13 : Mettre en place un système de navette entre le site minier et la Ville de Val-d'Or pour les travailleurs et des mesures incitatives pour favoriser le transport collectif.

Puisqu'une partie du cycle de vie des métaux extraits – et de l'ensemble du volume de stériles et minerai extrait – voyagera entre plusieurs installations d'Agnico Eagle (Goldex, La Ronde et site Manitou), il serait approprié d'évaluer l'ensemble des impacts et des effets collatéraux liés au

transport du minerai provenant du site Akasaba Ouest. D'ailleurs, les échanges intra et internationaux ne sont pas pris en compte dans l'étude d'impact.

Recommandation 14 : Réaliser une analyse complète des externalités, dont les impacts liés à la circulation des camions, les GES émis, les mesures de sécurité supplémentaires nécessaires, etc. Tenir compte également du transport de concentré de sulfure entre les sites Goldex et La Ronde dans l'analyse des impacts et des risques environnementaux. Exiger du promoteur un plan de réduction et de compensation des GES émis.

Les activités de transport peuvent perturber les caribous au cours des saisons, notamment lors des périodes liées à la reproduction (mise bas, du rut). Il serait donc approprié d'en tenir compte et d'éviter les activités de transport lors de ces périodes sensibles. En foresterie par exemple, des mesures d'harmonisation sont couramment appliquées aux activités forestières, comme la grosseur des bouquets d'arbres laissés sur place, la période de récolte ou de construction de chemins, etc. Elles sont notamment discutées entre les intervenants forestiers et le public lors des consultations annuelles de la planification forestière.

Recommandation 15 : Mettre en place des mesures d'harmonisation qui tiennent compte de périodes sensibles afin de limiter les perturbations liées au transport en réduisant le nombre de déplacements durant des périodes cruciales et la vitesse des véhicules.

2.3.2. Construction d'un nouveau chemin d'accès

La question du chemin d'accès demeure entière pour le moment et fait l'objet de plusieurs préoccupations du CREAT. Le MDDELCC autorise les chemins miniers alors que le MFFP autorise les chemins forestiers.

Des discussions sont en cours entre le promoteur du projet minier et l'entreprise forestière EACOM pour l'utilisation conjointe d'un tronçon de chemin forestier, autorisée tout récemment par le MFFP. Ce chemin passera au nord du territoire fréquenté par le caribou forestier, à une distance très restreinte. Si ces discussions n'aboutissent pas, Agnico Eagle n'aura d'autre choix que de construire son propre chemin d'accès au site minier. Par conséquent, cela perturbera davantage un environnement déjà très altéré. Compte tenu des perturbations importantes, il importe de connaître rapidement la décision finale et d'éviter la construction de deux nouveaux chemins sur un territoire déjà très impacté.

Il semble que les critères d'impacts environnementaux n'aient pas été pris en compte pour autoriser EACOM à ouvrir un nouveau chemin forestier. L'étude de trajets alternatifs afin de minimiser les impacts environnementaux, notamment ceux portés à la harde de caribous, ne semble pas avoir été réalisée. Seules des considérations économiques sont entrées en ligne de compte de l'aveu même des représentants du MFFP. En effet, l'autorisation de la construction du chemin d'EACOM est contraire à toutes les recommandations émises tant par le gouvernement provincial que fédéral pour la protection du caribou forestier, et plus particulièrement pour le cas de la harde isolée de Val-

d'Or. Le CREAT observe ici un manque de vision globale et à long terme en lien avec le déploiement d'un réseau de chemins forestiers.

De plus, il est bien reconnu que l'aménagement d'un chemin en forêt ouvre l'accès à toutes sortes d'éléments perturbateurs : chasseurs, VTT, circulation, prédateurs, etc. Cette autorisation ayant été accordée, l'utilisation possible de ce chemin forestier par Agnico Eagle est donc une belle occasion de s'assurer que le tracé retenu (les tracés - possibilité d'un ajout de 7 kilomètres) soit optimal sur le plan environnemental, et ce, compte tenu du milieu qui sera davantage perturbé.

Recommandation 16 : Réaliser une analyse afin d'identifier le chemin le moins dommageable pour le caribou forestier. La construction d'un deuxième chemin devrait être évitée.

Une autre question fondamentale se pose. Lorsque les ressources (minières et forestières) auront été exploitées, est-ce que ce chemin sera fermé et remis dans son état initial? Pour le moment, la réponse est « non » de la part même du MFFP, sachant que le processus de fermeture de chemins forestiers est difficile, voire impossible dans certains cas.

Recommandation 17 : Envisager dès maintenant la fermeture totale du chemin construit, puis une fois l'exploitation terminée, procéder à sa restauration.

Il sera important d'avertir le plus en amont possible les potentiels autres utilisateurs du chemin (chasseurs, VTTistes, etc.), en ajoutant par exemple des pancartes de signalisation et en consultant les représentants de la table GIRT MRC Vallée-de-l'Or. Ces mesures contribueront à faciliter l'acceptabilité en vue d'une fermeture du chemin. Ces mesures pourraient être jumelées à d'autres mesures de compensation visant la restauration de l'habitat de la harde de caribous de Val-d'Or (voir sections suivantes).

2.4. Principe de pollueur-payeur

o) « pollueur-payeur » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

2.4.1. Mesures de compensation

Plusieurs groupements végétaux ont été jugés comme ayant une valeur écologique élevée et très élevée, soit les tourbières minérotrophes, la majorité des tourbières boisées arborescentes ombrotrophes et une partie des tourbières boisées arbustives ombrotrophes.

Recommandation 18 : Cibler les tourbières minérotrophes à valeur écologique élevée et très élevée pour établir les mesures de compensation.

Selon le chapitre 11.4 de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique, les mesures préconisées peuvent inclure des milieux terrestres, sous certaines conditions :

- « Dans le cas d'une demande d'autorisation faite en vertu de l'un ou l'autre des articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) pour un projet affectant un milieu humide ou hydrique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut exiger du demandeur des mesures de compensation visant notamment la restauration, la création, la protection ou la valorisation écologique d'un milieu humide, hydrique ou terrestre; dans ce dernier cas à proximité d'un milieu humide ou hydrique. »

Selon le CREAT, cette disposition pourrait permettre de lier les mesures de restauration à la conservation de la harde de caribous de Val-d'Or. En effet, la gestion du taux de perturbation du territoire dans l'aire de répartition de la harde de Val-d'Or pourrait reposer entre autres sur une réduction importante de l'étalement du réseau routier en fermant et en remettant en production certains chemins afin de les rendre moins utilisables par les prédateurs et faire du paysage un environnement plus favorable au caribou (voir l'exemple de Nellemann *et al.*, 2010 pour le renne). Pour ce faire, il importe d'établir et de hiérarchiser divers scénarios permettant de réduire la quantité de chemins forestiers et, ainsi, d'atténuer l'impact du réseau routier sur le calcul du taux de perturbation. Considérant l'importance de l'enjeu de la réduction du taux de perturbation pour la harde de caribous de Val-d'Or, nous considérons que la fermeture de chemins à proximité de milieux humides devrait être considérée par le MDDELCC comme mesure acceptable de compensation par le promoteur. De plus, le choix des sites à renaturaliser devrait être prévu en consultation avec le MFFP et le comité régional de rétablissement de la harde de caribous de Val-d'Or afin de contribuer à la restauration des sites perturbés situés à proximité des aires de mise bas des caribous. Dans ce contexte, pour établir des mesures de compensation, le promoteur devrait être autorisé à ne pas se limiter à l'environnement immédiat du projet, comme le recommande le MDDELCC. La renaturalisation des chemins, construits avant la création de la réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or, pourrait notamment être considérée et même priorisée comme mesure de compensation valable. De plus, cette réserve de biodiversité pourrait notamment être agrandie en protégeant d'autres milieux pour en améliorer l'intégrité écologique et limiter l'effet de lisière.

Recommandation 19 : Élargir les limites territoriales pour les projets de compensation. Évaluer la renaturalisation de chemins existants ainsi que l'agrandissement de la réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or dans les projets de compensation.

Recommandation 20 : Que le promoteur continue de contribuer financièrement au plan de rétablissement de la harde de caribous de Val-d'Or et qu'il réserve des sommes pour la renaturalisation des chemins.

En lien avec la question de l'approvisionnement en eau potable pour le voisinage du projet, le CREAT suggère une mesure de compensation en cas de problème de quantité ou de qualité.

Recommandation 21 : Que le promoteur s'engage à distribuer à ses frais de l'eau potable destinée à la consommation humaine si la quantité ou la qualité de l'eau est impactée et qu'elle compromet la santé.

2.4.2. Restauration du site minier

Différents concepts de restauration ont été évalués par le promoteur dont les coûts varient entre 3,85 millions de dollars et plus de 13 millions de dollars (PR3.1). Cependant, un seul concept est présenté par le promoteur, soit celui évalué à 3,85 millions de dollars. Il serait important de connaître les critères qui ont motivé la décision du promoteur. Par exemple, est-ce que le concept à 10 millions de dollars rendrait le projet non rentable compte tenu des faibles teneurs? Le concept retenu ne repose-t-il pas uniquement sur des considérations économiques sans tenir compte de son impact environnemental? Même si plus onéreux, peut-être que les autres concepts causeraient moins d'impacts sur l'écosystème? Il importe donc de les connaître plus en détail. Le CREAT s'est notamment questionné quant aux scénarios de restauration, à savoir, lequel serait le plus favorable au retour du caribou forestier dans ce secteur, qu'il a déjà fréquenté entre 2001 et 2006, selon les informations du MFFP.

Tel que présenté ci-dessus, ne conserver qu'un milieu ouvert, avec des graminées par exemple et en supprimant les espèces ligneuses, ne serait pas optimal pour le caribou forestier, car le site resterait ouvert et perturbé de façon permanente. Le caribou évite les secteurs perturbés, donc il y a peu de chance qu'il fréquente à nouveau ce secteur.

Recommandation 22 : Privilégier le scénario de restauration qui favorisera le retour du caribou forestier, notamment dans les secteurs qu'il a déjà fréquentés.

Le suivi et la maintenance postrestauration pourraient être plus exigeants dépendamment des méthodes de restauration choisies. C'est le cas par exemple des concepts 2 (Reprofilage de la halde, recouvrement multicouche et ensemencement) et 3 (Reprofilage de la halde, recouvrement avec une géomembrane et ensemencement). Le suivi du concept 1 (Remblayage et ennoisement des stériles PGA dans la fosse) est quant à lui évalué faible. Les trois concepts nécessitent le suivi de la qualité d'eau. Seuls les concepts 2 et 3 requièrent le suivi et la maintenance essentiels du recouvrement pour assurer une bonne performance (PR3.1), notamment par le contrôle de la végétation. Ils pourraient donc occasionner des dépenses plus conséquentes sur du long terme.

Recommandation 23 : Considérer les coûts reliés au suivi et à la maintenance postfermeture dans le choix du concept de restauration à privilégier.

En cas d'insolvabilité ou de libération prématurée du promoteur par le MERN, ces coûts de suivis et maintenance pourraient revenir aux contribuables.

L'aspect de stabilisation des stériles PGA à long terme est une préoccupation du CREAT. Or, selon le Regroupement vigilance mine Abitibi-Témiscamingue (REVIMAT), le remplissage de la fosse par les stériles PGA et ennoisement serait le concept le plus efficace pour la gestion des résidus PGA (DT1). Cela fait 40 ans que cette méthode est appliquée, on possède donc un historique de l'efficacité.

Recommandation 24 : Choisir le concept de restauration dont l'efficacité est reconnue en réalisant une revue de littérature exhaustive.

Tel que présenté dans son rapport de commentaires, le CREAT soulève l'absence de détails sur le type de végétation (plantes herbacées, arbustes, arbres) qui serait implantée. Selon le CREAT, le promoteur devrait élaborer davantage sur le point de l'ensemencement avec des essences végétales appropriées pour éviter notamment l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Recommandation 25 : Prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et limiter la propagation de celles déjà présentes sur le site.

2.4.3. Garantie financière

La garantie financière est fournie par le promoteur en trois versements dans les deux années suivant la date d'approbation du plan, selon les modalités suivantes (Loi sur les mines) :

- un premier versement représentant 50 % du montant total de la garantie, dans les 90 jours de la réception de l'approbation du plan de *réaménagement et de restauration*;
- chaque versement subséquent représentant 25 % chacun du montant total de la garantie, à la date anniversaire de l'approbation du plan.

En parallèle, le gouvernement devrait également rendre obligatoire le versement d'une nouvelle redevance à l'exploitation minière, dont les revenus seraient destinés à alimenter un fonds de restauration des sites miniers qui ont été, ou qui seront abandonnés (insolvabilité, etc.). Il revient actuellement à l'État de débours des sommes conséquentes pour la restauration de sites miniers abandonnés.

Recommandation 26 : Instaurer une nouvelle redevance à l'exploitation minière, dont les revenus seront destinés à alimenter un fonds de restauration des sites miniers qui ont été, ou qui seront abandonnés.

2.4.4. Suivi et surveillance environnementale

Des études hydrogéologiques et géochimiques complémentaires seraient nécessaires pour déterminer le risque potentiel de contamination des eaux souterraines, dans l'éventualité où la qualité de l'eau dans la fosse serait affectée par une oxydation de certaines parois durant l'exploitation ou en postrestauration (PR3.1). Suite à la fermeture de la mine, des suivis devront être réalisés pour surveiller la qualité de l'eau, au niveau de l'eau d'ennoyage et de l'eau de ruissellement, qui aboutiront dans le tributaire de la rivière Sabourin. Il est primordial que le MERN et le MDDELCC s'assurent d'une surveillance très serrée des mesures du promoteur par rapport aux suivis de la qualité de l'eau.

La durée de surveillance de la halde roche PGA serait au moins de 10 ans et elle sera révisée par les autorités. Elle pourrait donc être allongée (DT1). Dans l'éventualité où le promoteur sera libéré de son obligation de surveillance, le gouvernement devrait également imposer un suivi à plus long terme de la qualité des eaux. Un relâchement à ce niveau pourrait avoir des conséquences importantes et engendré des coûts sociaux.

Recommandation 27 : Considérant le positionnement en tête d'un bassin versant, procéder à un suivi minutieux de la qualité des eaux provenant du site minier et des infrastructures de retenue des eaux incluant les barrages de castors.

L'encadrement par le MDDELCC dans d'autres dossiers n'a pas empêché plusieurs dépassements et donc plusieurs atteintes à l'environnement, comme dans le cas de la mine Canadian Malartic. Sachant que dans ce dossier, les prévisions et les modélisations réalisées dans le cadre de l'étude d'impact initiale se sont avérées bien en-deçà des observations réelles, le CREAT appelle à la prudence.

Recommandation 28 : Mettre en place un suivi minutieux des nuisances et des impacts liés au projet et les comparer aux prévisions et aux modélisations.

2.4.5. Fonds de sécurité

Lors de la 1^{re} partie de l'audience publique, il avait été mentionné qu'un fonds collectif avait été étudié dans les années 90. Mais nous ignorons les raisons qui ont écarté cette proposition (DT1).

Les retombées socioéconomiques qui émanent de l'activité minière semblent relativement faibles en Abitibi-Témiscamingue. Selon le Vérificateur général du Québec, il est impossible d'établir, de façon claire et objective, si le Québec retire une compensation suffisante en contrepartie de l'exploitation de ses ressources minérales. Dans leur mémoire sur la Stratégie minérale du Québec (2010), le CREAT et le RNCREQ recommandaient de créer un fonds de sécurité, financé par les entreprises minières et servant à couvrir les mesures d'aide aux collectivités. Le gouvernement a eu par le passé à dédommager et à aider des populations suite à l'arrêt des activités minières, particulièrement dans les villes monoindustrielles. Puisque les activités minières sont cycliques, cette situation se présentera de nouveau et l'on doit prévoir dès maintenant des mesures d'aide pour les collectivités où une majorité de travailleurs se retrouveront du jour au lendemain sans emploi. Ce fonds servirait à couvrir les mesures d'aide aux collectivités lorsque le prix des métaux chute sur le marché mondial, ainsi qu'à dédommager les communautés pour qu'elles puissent bénéficier des retombées économiques de l'exploitation des ressources minérales afin d'améliorer leur qualité de vie. Ce fonds de sécurité devrait être financé par les entreprises minières, leur permettant ainsi d'œuvrer dans un contexte social plus stable.

Recommandation 29 : Instaurer un fonds de sécurité financé par les entreprises minières servant à couvrir les mesures d'aide aux collectivités.

2.4.6. Comité de suivi

Dans l'étude d'impact, cette section était peu détaillée. Il faudrait décrire davantage la composition du potentiel comité de suivi, car conformément à la Loi sur les mines, il n'y a pas de siège garanti spécifiquement aux citoyens ni aux Premières Nations (l'un ou l'autre), de même qu'il n'y a pas de siège octroyé spécifiquement à des groupes environnementaux. De plus, des précisions sont nécessaires quant au fonctionnement et au financement du comité de suivi.

***Recommandation 30 :** Que le promoteur aille au-delà de ce qui est écrit dans la Loi sur les mines et qu'il octroie minimalement certains sièges à des voisins du projet, à un représentant de chaque communauté autochtone et à un groupe environnemental du secteur, et qu'il précise le fonctionnement de ce comité de suivi et son financement.*

2.4.7. Restauration du site Manitou

Durant la 1^{re} partie de l'audience publique (DT1), le CREAT souhaitait connaître la contribution du projet Akasaba Ouest quant à la restauration du site Manitou. Le projet Akasaba Ouest apportera 5 millions de tonnes de résidus miniers qui s'ajouteront aux 13,5 millions de tonnes de résidus traités au site Goldex. Ces 5 millions supplémentaires permettront de réaliser une restauration complète du site Manitou. Pour compléter la restauration de ce site, la méthode de multicouche sera utilisée au-dessus. Le CREAT apprenait également lors de l'audience que la restauration du site Manitou ne serait pas compromise si le projet Akasaba Ouest ne voyait pas le jour. L'ensemble des résidus sera acheminé via un pipeline de 23 km déjà existant. Agnico Eagle contribue à hauteur de 14 millions de dollars sur les 50 millions de dollars estimés pour la restauration complète du site Manitou. Le gouvernement finance l'autre portion. Le site devrait être totalement restauré d'ici 2025.

***Recommandation 31 :** Que le projet Akasaba Ouest aille de l'avant ou non, le promoteur devra finaliser la restauration du site Manitou.*

Conclusion

Actuellement, la position gouvernementale n'est pas claire sur la question du caribou forestier. Doit-on « condamner » cette population ou bien tenter le tout pour le tout, afin de permettre son rétablissement pour les générations futures? Bien que les chances de rétablissement de la harde de Val-d'Or restent minces, la conservation des autres hardes en forêt boréale nécessitera de réduire l'empreinte des perturbations permanentes, (ex. celles des chemins). Dans un contexte où le Québec a peu d'expertises sur les modalités les plus efficaces pour renaturaliser d'anciens chemins forestiers, le CREAT suggère que des mesures de compensation soient imposées au projet Akasaba Ouest, incluant la renaturalisation de chemins et soient intégrées à un programme de suivi en partenariat avec le milieu de la recherche. L'UQAT possède notamment une expertise en restauration de sites miniers qui pourrait être étendue à la restauration des chemins forestiers, en formant des partenariats avec les chercheurs des instituts de recherche sur les forêts, les mines et l'environnement. Un suivi des coûts/bénéfices de mesures de fermeture de chemins, en utilisant le cas de Val-d'Or comme « banc d'essai », permettrait notamment de formuler des recommandations sur les meilleures mesures à préconiser pour favoriser la conservation d'autres hardes de caribous avec de meilleures chances de rétablissement que celle de Val-d'Or.

Si la volonté des gouvernements provincial et fédéral était réellement de protéger cette harde isolée, alors le CREAT croit que des mesures de protection fortes seraient nécessaires, telles que l'interdiction à toutes formes d'activité industrielles (minières et forestières ou construction de

nouvelles routes) dans la réserve de biodiversité des Caribous-de-Val-d'Or, ainsi que dans la zone tampon de 7 km à la ronde. La fermeture des chemins existants fait également partie de ces conditions. Il n'y aurait pas de demi-mesure. Simplement, est-ce la volonté des autorités gouvernementales? Il manque une véritable vision sur la question du caribou forestier.

Par ailleurs, si le gouvernement était en mesure d'affirmer avec certitude que la survie des caribous peut être assurée si telles ou telles mesures étaient mises en place et que la survie de ces derniers est conciliable avec le développement minier et forestier dans ce secteur, alors le promoteur pourrait s'engager à investir les sommes nécessaires (conjointement avec EACOM) pour assurer la survie du caribou. Un nouveau plan de rétablissement du caribou (sans prises en compte de contraintes budgétaires) pourrait alors être élaborée par le MFFP et soumis au promoteur et à EACOM.

En attendant, et ce considérant :

- la faible teneur du minerai et le volume important de roches qui seront extraites de la fosse,
- l'empreinte que le projet laissera après son bref passage,
- la faible contribution du projet dans le secteur de l'emploi (environ 80 employés pour la phase de construction, puis une centaine pour les 4 ans d'extraction minière),
- les retombées économiques réelles pour la région plutôt faibles,
- la surveillance à long terme d'un site de roches potentiellement génératrices d'acide,
- les efforts déployés et les sommes investies pour tenter de sauvegarder la harde de caribous de Val-d'Or.

Le CREAT est actuellement défavorable au projet tel qu'il est présenté, à moins que des engagements sérieux et des mesures appropriées soient exigés par le gouvernement au promoteur. Des mesures de compensation à tous les niveaux seraient à adopter, en particulier, des mesures liées au cas unique que pose le projet en lien avec la présence d'une harde isolée de caribous forestiers.

Références

- Badiou *et al.* 2011. Keeping woodland caribou in the boreal forest: Big challenge, immense opportunity. International Boreal Conservation Science Panel. 12p.
- Beauchesne *et al.* 2013. Disentangling Woodland Caribou Movements in Response to Clearcuts and Roads across Temporal Scales. PLoS ONE 8(11): e77514. doi:10.1371/journal.pone.0077514.
- BAPE. 2017. Transcription – Séance tenue le 1er février 2017 en après-midi à Val-d’Or. 122p. **DT2**.
- BAPE. 2017. Transcription – Séance tenue le 31 janvier 2017 en soirée à Val-d’Or. 141p. **DT1**.
- Coalition Québec Meilleure Mine (CQMM). 2016. Recommandations de la coalition pour que le Québec ait meilleure mine concernant le projet d’agrandissement de la mine Canadian Malartic. 15p. *BAPE Projet d’agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic 2016* : **DM45**.
- Conseil régional de l’environnement de l’A-T (CREAT). 2015. Rapport d’évaluation de l’étude d’impact environnemental et social du projet Akasaba-Ouest de Mines Agnico-Eagle Itée produite par WSP Inc., aout 2015. 36p. **DC1**.
- Conseil du trésor. 2016. Budget de dépenses 2016-2017 – Crédits des ministères et organismes. 195p. [En ligne, consulté février 2017]
http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/budget_depenses/16-17/creditsMinisteresOrganismes.pdf.
- Conseil du trésor du Québec. 2003. Budget de dépenses 2003-2004. Volume 2. pagination diverse. [En ligne, consulté février 2017]
http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/budget_depenses/03-04/13-juin/03-04v_vol2.pdf.
- De Cesare *et al.* 2011. The role of translocation in recovery of woodland caribou populations. Conservation Biology 25:365–373.
- Drapeau *et al.* 2008. Paramètres à considérer pour le suivi de l’approche écosystémique dans une perspective d’aménagement adaptatif en pessière à mousses. Dans: Aménagement écosystémique en forêt boréale. Chapitre 14. Presses de l’Université du Québec. 31p.
- Dussault *et al.* 2012. Avoidance of roads and selection for recent cutovers by threatened caribou: fitness-rewarding or maladaptive behaviour? Proc. R. Soc. B 279: 4481–4488.
- Environnement Canada. 2012. Recovery Strategy for the Woodland Caribou (*Rangifer tarandus caribou*), Boreal population, in Canada. 138p.
- Environnement Canada. 2011. Évaluation scientifique aux fins de la désignation de l’habitat essentiel de la population boréale du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) au Canada : Mise à jour 2011. 116p.
- Équipe de rétablissement du caribou forestier. 2013. Plan de rétablissement du Caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*) au Québec 2013-2023. 107p et annexes. **DB4**.
- Faille *et al.* 2010. Range fidelity: The missing link between caribou decline and habitat alteration? Biological Conservation 143: 2840-2850.

- Festa-Bianchet *et al.* 2011. Conservation of caribou (*Rangifer tarandus*) in Canada: an uncertain future. *Canadian Journal of Zoology* 89: 419-434.
- Hins *et al.* 2009. Habitat selection by forest-dwelling caribou in managed boreal forest of eastern Canada: Evidence of a landscape configuration effect. *Forest Ecology and Management* 257: 636-643.
- Leblond *et al.* 2011. Assessing the influence of resource covariates at multiple spatial scales: an application to forest-dwelling caribou faced with intensive human activity. *Landscape Ecology* 26: 1433–1446.
- Lesmerises *et al.* 2012. Wolf habitat selection is shaped by human activities in a highly managed boreal forest. *Forest Ecology and Management* 276: 125-131.
- Mines Agnico Eagle Ltée. 2017. Réponses aux questions de la commission concernant les aspects de la fiscalité du projet. 3p. **DA16**.
- Mines Agnico Eagle Ltée. 2017. Note technique. Annexe A. Addenda de l'étude de faisabilité. 6p. **DA5.1**.
- Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). 2016. Demande d'engagement dans le cadre de l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet Akasaba-Ouest par Mines Agnico Eagle Ltée. 1p. et annexes **PR5.4**.
- Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP). 2008. Concentrations de métaux dans la partie nord du lac Blouin avant la restauration du parc à résidus miniers Manitou. 46p. [En ligne, consulté février 2017] http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/LacBlouin/metaux.pdf.
- Ministère de l'environnement. 2004. La rivière Bourlamaque : mortalité de poisson 8 août 2003 et qualité de l'eau. 37p. + annexes. [En ligne, consulté février 2017] http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/bourlamaque/rapport.pdf
- Ministère des ressources naturelles (MRN). 2013. Plan d'aménagement du site faunique du Caribou au sud de Val-d'Or. Période 2013-2018. 48p et annexes. **DB3**.
- Nellemann *et al.* 2010. Effects of Recreational Cabins, Trails and Their Removal for Restoration of Reindeer Winter Ranges. *Restoration Ecology*, 18: 873-881.
- Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ). 2015. Rapport d'évaluation de l'étude d'impact environnemental de Mines Agnico -Eagle pour le projet Akasaba Ouest. 15p. [En ligne, consulté février 2017] <http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/documents/p80090/117072F.pdf>.
- Québec. Loi sur le développement durable : D-8.1.1, à jour au 1er novembre 2016, [Québec], Éditeur officiel du Québec.
- Québec. Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique : M-11.4, à jour au 1er novembre 2016, [Québec], Éditeur officiel du Québec.
- Québec. Loi sur les mines : M-13.1, à jour au 1er novembre 2016, [Québec], Éditeur officiel du Québec.

- Rudolph, T., P. Drapeau, M.-H. St-Laurent, et L. Imbeau. 2012. Situation du caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*), sur le territoire de la Baie James dans la région Nord-du-Québec. 77p. [En ligne, consulté février 2017]
http://chaireafd.uqat.ca/publication/articlePDF/2012RapportFinalCaribouForestierBaieJames_Eeyoulstchee.pdf.
- St-Laurent et Dussault 2012. The reintroduction of boreal caribou as a conservation strategy: A long-term assessment at the southern range limit. *Rangifer*, Special Issue 20: 127–138.
- Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT). 2015. Rapport d'évaluation de l'étude d'impact environnemental et social du projet Akasaba Ouest de Mines Agnico Eagle Ltée. 19p. [En ligne, consulté février 2017]
<http://www.sesat.ca/RadDocuments/SESAT%20-%20EIES%20projet%20Akasaba%20-%20volet%20eau%20souterraine.pdf>.
- Vors et Boyce 2009. Global declines of caribou and reindeer. *Global Change Biology* 15: 2626–2633.
- Whittington *et al.* 2011. Caribou encounters with wolves increase near roads and trails: a time-to-event approach. *Journal of Applied Ecology* 48: 1535–1542.
- Wittmer *et al.* 2005. The role of predation in the decline and extirpation of woodland caribou. *Oecologia* 144: 257–267.
- WSP. et Mines Agnico Eagle Ltée. 2015. Projet Akasaba-Ouest – Étude d'impact environnemental et social (ÉIES). Volume 1 – Rapport principal. **PR3.1**.